

MAIRIE DE LE BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 26 septembre 2023 à 18h00

.....

PRÉSENTS DE 18h30 à 20h50 : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1^{er} adjoint, Rolande LOIGEROT 2^{ème} adjointe, Hervé CAZENOVE, 3^{ème} adjoint, Aline MOSSÉ 4^{ème} adjointe, Carlos GREZES 5^{ème} adjoint, Stéphanie PUIGBERT 6^{ème} adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Nadège HOFFMANN, Robert DUGNAC, Véronique GANDOU-NALLET, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Florent GALLIEZ, Jean-Marc PACULL, Rose-Marie QUINTANA, Alain GRANAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Catherine PUBIL-JUANOLA à Jean-Claude FAUCON, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Pierre VERCLYTTTE à Christian ERRE, Esther GARCIA à François COMES

ABSENTE NON EXCUSEE : Anne LECLERCQ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline ROCAS

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

.....

23_06_61_DEL_FIN_FDC_CCV_24_25

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSE, adjointe aux finances, qui expose et détaille ce dossier.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 V ;

CONSIDERANT la délibération de la communauté de communes du Vallespir portant autorisation de programme d'attribution de fonds de concours en faveur de ses communes adhérentes ;

CONSIDERANT la délibération de la communauté de communes du Vallespir portant règlement d'attribution de fonds de concours en faveur de ses communes adhérentes ;

CONSIDERANT le dépôt du dossier de demande en date du 31 juillet 2023

Le V. de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

En ce sens et au titre de son plan pluriannuel d'investissement, la communauté de communes du Vallespir a adopté en début de mandature une autorisation de programme portant sur l'attribution de fonds de concours en faveur de ses communes adhérentes, régie par un règlement adopté en mars 2022.

De fait, la conjoncture récente a conduit la commune du Boulou à aller plus loin dans l'adaptation au changement climatique. Elle vise à devenir un territoire résilient.

Consciente des enjeux environnementaux et climatiques, la commune s'engage dans une démarche d'action inédite et exemplaire dans l'histoire de la commune.

En ce sens, la commune du Boulou projette en 2024, la concrétisation d'actions visant à redynamiser le centre-ville et conforter la centralité du Boulou avec un écho structurant pour l'ensemble du territoire.

Cela passe par de nombreuses actions et projets concrets :

- L'amélioration et l'optimisation de la gestion de la ressource énergétique ;
- L'amélioration de la gestion de la ressource en eau ;
- Savoir vivre avec la nature pour plus de nature en ville mais aussi prévenir les incendies dans les secteurs isolés de la commune.
- Proposer un cadre de vie de qualité et accessible pour et par tous.

Le coût global de ces opérations est estimé à ce jour à 4 587 540,00 € T.T.C. Afin de réaliser ces projets, la commune sollicite une demande de Fonds de concours d'un montant total de 713 000,00 € H.T. répartis sur les années 2024 à 2026.

Les programmes présentés pour une demande de fonds de concours sont :

- La rénovation du parc d'éclairage public ;

- La rénovation énergétique et thermique et mise en accessibilité et sécurité de l'école élémentaire ;
- La Suberaie ; - La réalisation d'un schéma d'aménagement urbain durable ;
- Aménagement des espaces publics pour améliorer le cadre de vie, déclinés en plusieurs actions :
 - Embellissement et réfection de la Rue Neuve,
 - Revitalisation du cœur de ville – création d'un espace mixte en continuité de la rue du souvenir.

PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS												
Libellé du programme	Autorisations de programme	Crédits de paiement			Recettes							
		2023	2024	2025	Europe	Etat	Région	Département	Autres	FDC CCV	% FDC	Fonds propres
Ecole élémentaire La Suberaie - Rénovation	2 377 540 €	832 210 €	1 545 330 €	0 €		400 000 €	87 148 €	250 000 €	0 €	300 000 €	18%	1 340 392 €
Eclairage public en transition	600 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €		140 000 €				29 000 €	6%	431 000 €
Espace mixte renaturé en continuité Souvenir	750 000 €	350 000 €	400 000 €			78 000 €				130 000 €	19%	542 000 €
Voiries communales Embellissement & réfection rue neuve	800 000 €		800 000 €							235 000 €	29%	565 000 €
Schéma d'aménagement urbain	60 000 €		60 000 €						25 000 €	19 000 €	32%	16 000 €
TOTAL	4 587 540 €	1 384 233 €	3 007 354 €	202 025 €	0 €	618 000 €	87 148 €	250 000 €	25 000 €	713 000 €	20%	2 919 392 €

Le conseil municipal,
 ➤ ouï l'exposé de Madame Aline MOSSÉ,
 ➤ après examen et discussion,

DECIDE par 18 VOIX POUR et 10 CONTRE

(Mesdames Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Claudine MARCEROU, Rose-Marie QUINTANA, Messieurs Patrick FRANCES, Stéphane GRAU, Jean-Christophe BOUSQUET, Jean-Marc PACULL, Dominique NOËL, Florent GALLEZ, Alain GRANAT)

D'ADOPTER la proposition de vote dans les conditions exposées.

DE SOLLICITER la communauté de communes du Vallespir en vue de l'obtention de fonds de concours au titre des autorisations de programme et opérations décrites dans les conditions exposées.

DE PRECISER que la présente délibération doit être concordante avec celle prise par le conseil communautaire de la communauté de communes du Vallespir.

DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 066-216600247-20230926-230661-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François COMES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet

www.telerecours.fr